COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 15/10/2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le cinq octobre 2026, s'est réuni, le jeudi quinze octobre deux mille vingt-six à 18h30, à CHATEAUBOURG.

Nombre de délégués :	**37**	**Nombre de délégués présents :**	**21**
Quorum :	**19**	**Nombre de pouvoirs :**	**2**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :
M. Daniel BALLUAIS (Smictom PDF), M. Olivier BARBETTE (Smictom PDF), M. Claude HERVE (Smictom PDF), M. Rémy LEBANSAIS (Smictom PDF), Mme Mélanie MONTEMBAULT (Smictom PDF), M. Manuel RIBEIRO (Smictom PDF), Mme Kristelle JUILLET (Smictom PDV), M. Philippe LEGAY (Smictom PDV), M. Jean-Luc LEVESQUE (Smictom PDV), M. Frédéric CLERMONT (Smictom SE35), M. François-Xavier DE BLIGNIERES (Smictom SE35), M. Jérémie DROUILLE (Smictom SE35), Mme Patricia LE GOFF (Smictom SE35), M. Lionel LE MIGNANT (Smictom SE35), M. Ludovic LE SQUER (Smictom SE35), Mme Sabrina LEGGERI (Smictom SE35), M. Bruno LINNE (Smictom SE35), M. Patrick ROBERT (Smictom SE35), M. Bruno VETTIER (Smictom SE35),

Délégués suppléants : M. Bertrand DESILLE (DS Smictom SE35) remplace Mme Fabienne BELLOIR (DT Smictom SE35), M. Gilles THOMAS (DS Smictom SE35) remplace M. Antoine DURAND (DT Smictom SE35).

Pouvoir : M. Emmanuel HOUDUS (Smictom PDF) a donné pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (Smictom PDF), M. Nicolas BILLY (Smictom PDV) a donné pouvoir à Mme Kristelle JUILLET (Smictom PDV).

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Dominique FROC (Smictom PDF), M. Hervé GILLARD (Smictom PDF), M. Alain GUINNEBAULT (Smictom PDF), M. Emmanuel HOUDUS (Smictom PDF), M. Nicolas BILLY (Smictom PDV), Mme Chrystèle BRUNARD (Smictom PDV), M. Bernard FERRAND (Smictom PDV), M. François LE MERLUS (Smictom PDV), M. Nicolas PASDELOU (Smictom PDV), Mme Myriam RABANNE (DT Smictom PDV), Mme Fabienne BELLOIR (Smictom SE35), M. Antoine DURAND (Smictom SE35), M. Patrice EON (Smictom SE35), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (Smictom SE35), M. Arnaud VOISINNE (Smictom SE35),
M. Jean-François BUFFET (Smictom PDF), M. Daniel CORVAISIER (Smictom PDF), Mme Patricia DESANNAUX (Smictom PDF), Mme Sylvie GALODE (Smictom PDF), Mme Maryvonne HUBEAU (Smictom PDF), Mme Christelle TEXIER (Smictom PDF), Mme Chrystèle NOEL (Smictom PDV), M. Stéphane DOUABIN (Smictom SE35), Mme Françoise HEULOT (Smictom SE35),

Secrétaire de séance : M. Olivier BARBETTE (Smictom PDF)

Considérant que le quorum est atteint, M. LE MIGNANT, Président S3T'ec, déclare la séance ouverte.

Avant de commencer l'ordre du jour du comité, M. LE MIGNANT souhaite revenir sur un moment important pour le syndicat, qui était "la pose de la première Pierre de l'UV2r", vendredi 9 octobre 2026.

Il informe que des articles sont parus dans la presse : Le Journal de Vitré, Ouest France qui est sorti hier soir en digital et sans doute ce matin en papier, sur API aussi, qui est la filiale numérique Entreprise de Ouest France. Il y a eu aussi Le Télégramme de Rennes qui a repris le communiqué de presse. Il souligne que ce sont plutôt des articles positifs. Les messages que S3T'ec a voulu faire passer sont là. En effet parfois, sur un sujet aussi technique, cela peut être distant. Donc globalement le travail a été bien fait.





Il a été fait le choix de faire sur la même journée deux événements. Avant la "pose de la 1ère pierre, il y a eu une signature entre Paprec et Lactalis, avec S3T'ec en médiateur, d'une convention de vente de vapeur.

M. LE MIGNANT en profite pour remercier le travail de qualité des équipes de S3T'ec, Paprec, et d'avoir pu caler les agendas des ministres et du Sous-Préfet. Ces deux événements se sont très bien déroulés, et on a eu de très bons échos. Cela a permis effectivement de faire passer des messages et puis surtout de rentrer dans le vif du sujet. Cela a permis de mettre en avant toute l'utilité d'un syndicat comme le nôtre et toute la force de nos territoires qui est capable de travailler, de coopérer entre le public et le privé. M. LE MIGNANT pense que c'est dans l'ADN du territoire, et que beaucoup de territoires envient S3T'ec avec cette capacité à travailler ensemble sur le temps long. Effectivement engager des industriels comme Paprec et comme Lactalis sur les conventions à 20 ans-30 ans, c'est bien d'avoir des acteurs comme eux au côté de S3T'ec, quand on voit la vitesse à laquelle vont aujourd'hui le monde de l'entreprise et le monde du privé, le monde du capital.

M. LE MIGNANT souhaite saluer ceux qui étaient présents également. Pour ceux qui étaient absents, il propose de visionner un montage video sur le devenir du site : c'est un montage qui mêle de la simulation 3D et de la vraie image.

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

M. LE MIGNANT procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Olivier BARBETTE, délégué titulaire, est déclaré Secrétaire de Séance.

Question 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 23 septembre 2026

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2026 transmis avec l'ordre du jour.

Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la séance, avec une abstention.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 23 septembre 2026

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1er Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 01 du Comité syndical du 17 juin 2026 relative à l'élection du Président de S3T'ec,

Vu la délibération n°04 du Comité Syndical du 17 juin 2026 relative aux délégations du Comité Syndical au Président,

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Date	N°	Pôle	S3T'ec - Objet de la délibération - Année 2026	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT	Durée
09/09/2026	TE D233 2026	Quai Vitré	Réparation sur le vérin de presse à balle	EMS	25 974,00 €	
07/09/2026	TE D234 2026	Administration Générale	Tri et isolement d'un déchet radioactif en septembre 2026, tranche ferme	ONET	1 390,00 €	
10/09/2026	TE D235 2026	Administration Générale	Achat de matériel informatique portatif	XEFI	1 332,00 €	
10/09/2026	TE D236 2026	Administration Générale	Fourniture d'accessoire pour matériel informatique	PHONER BUSINESS	20,00 €	
10/09/2026	TE D237 2026	Administration Générale	Achat de matériel informatique	INMAC WSTORE	488,00 €	
14/09/2026	TE D238 2026	Plate-forme G	Fourniture de filets avec poteaux pour la protection de la zone compost et criblage	URVOY	183,00 €	
14/09/2026	TE D239 2026	Quai Guignen	Prestations de levée de doute en cas de détection incendie et de rondes noctures sur le quai de transfert de Guignen du 08/09/2026 au 08/09/2027	ACP SECURITE	13 000,00 €	1 an
14/09/2026	TE D240 2026	Quai Fougères	Contrat de contrôle périodique des appareils de levage (chargeuse + échelle mobile) du quai de Fougères du 14/09/2026 au 13/09/2029	SOCOTEC EQUIPEMENT	870,00 €	3 ans
14/09/2026	TE D241 2026	Libourg	Approvisionnement en gasoil non routier	BOUGEARD COMBUSTIBLES	1 063,00 €	
14/09/2026	TE D242 2026	Administration Générale	Abonnement pour certificat électronique pour M. Balluais Daniel sur 3 ans	CHAMBERSIGN	70,00 €	3 ans
17/09/2026	TE D243 2026	Déchèteries	Prestation de déclassement des bennes gravats du 4eme trimestre 2026 sur les déchèteries du SMICTOM PDV	BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST	30 000,00 €	3 mois
23/09/2026	TE D244 2026	Finances	Prospective budgétaire pluriannuelle et étude d'opportunité à l'assujettissement à la TVA du syndicat	FINANCES CONSULT SAS	33 000,00 €	4 mois
23/09/2026	TE D245 2026	Quai Fougères	Contrôle annuel des installations de ventilation sur le quai de Fougères du 23/09/2026 au 22/09/2028	DEKRA	1 160,00 €	2 ans
23/09/2026	TE D246 2026	Libourg	Diagnostic du chargeur	BERGERAT MONNOYEUR	485,00 €	
25/09/2026	TE D247 2026	Quai Vitré	Prestation de transport en FMA du stock de cartons cumulés au CTVM de Vitré et frais de mise en balles, suite à panne de la presse à balles	SECHE ECO INDUSTRIE	420,00 €	
25/09/2026	TE D248 2026	Quai Vitré	Réfection de la tranchée en enrobé sur le quai de Vitré	MAN TP	900,00 €	
25/09/2026	TE D249 2026	Déchèteries	Traitement des déchets amiantes sur déchèterie de Vitré le 24/11/26	BORDINI ENVIRONNEMENT	13 600,00 €	
25/09/2026	TE D250 2026	Déchèteries	Collecte et évacuation des déchets amiantes sur décheteries de Vitré le 24/11/26	BORDINI ENVIRONNEMENT SERVICE TRANSPORT	1 174,00 €	
25/09/2026	TE D251 2026	Déchèteries	Traitement des déchets amiantes sur déchèterie de la Guerche de Bretagne le 01/12/26	BORDINI ENVIRONNEMENT	13 260,00 €	
25/09/2026	TE D252 2026	Déchèteries	Collecte et évacuation des déchets amiantes sur décheteries de la Guerche de Bretagne le 01/12/26	BORDINI ENVIRONNEMENT SERVICE TRANSPORT	1 358,00 €	
25/09/2026	TE D253 2026	Révertec	Fourniture, programmation et mise en service S4TH RCU Vitré	DALKIA	4 476,00 €	
25/09/2026	TE D254 2026	Communication	Réalisation de brochures de présentation	ARMENIA	111,00 €	
25/09/2026	TE D255 2026	Libourg	Fourniture articles d'hygiène	MANUTAN	118,00 €	
30/09/2026	TE D256 2026	Déchèteries	Collecte d'amiante sur déchèteries du Pays de Fougères suite dépots sauvages	BORDINI ENVIRONNEMENT SERVICE TRANSPORT	1 060,00 €	
30/09/2026	TE D257 2026	Déchèteries	Traitement d'amiante sur déchèteries du Pays de Fougères suite dépots sauvages	BORDINI ENVIRONNEMENT	711,00 €	
30/09/2026	TE D258 2026	Administration Générale	Abonnement pour 2 certificats électroniques sur 3 ans pour le service Administratif	CHAMBERSIGN	142,00 €	3 ans

M. LE MIGNANT laisse la parole à M. BOCANDE.

- Pour la décision D233, réparation sur le vérin de presse à balles : sur le quai de transfert de VITRE, une presse à balles conditionne et met en balle les cartons de déchetterie du Smictom SE35 (Sud Est 35) et les plastiques rigides qu'on trie et qu'on met en balle ensuite, pour l'expédition. C'est une presse à balle qui a une vingtaine d'années, et qui est clairement en fin de vie. Sur le précédent mandat, il a été voté de la renouveler. On a retardé l'investissement sur la presse à balle pour l'intégrer dans un projet un peu plus important de reconversion globale du site lié au plastique rigide, dont on vous reparlera tout à l'heure. Aujourd'hui, donc en fin de vie, tous les joints hydrauliques

du vérin ont lâché. A savoir que c'est à la fois un coût de fourniture mais aussi un coût parce qu'on est obligé d'emmener nos cartons ailleurs pour les mettre en balle pour ensuite les réexpédier.

En fin d'année, on fera le chiffrage de cet impact. En effet, il y a un marché pour renouveler le process qui est en cours. Cet appel d'offres sera soumis aux délégués en fin d'année. Par contre, il faut savoir que les délais d'approvisionnement d'une presse à balles sont entre 6 et 7 mois.

Un élu demande si dans le montant de la décision pour la réparation du vérin, les couts de transferts sont intégrés ? M. BOCANDE répond par la négative, le montant comprend seulement la prestation de réparation du vérin. Le coût de transfert est réparti entre Passenaud et Séché pour les cartons, alors que les plastiques sont stockés pour le moment. Donc on a fait un peu stand-by sur le plastique mais par contre on a des frais annexes.

- Décision D239 : pour la prestation de levée de doute en cas de détection incendie et de rondes nocturnes sur le quai de Guignen, à 13000 €/an. Aujourd'hui, on a l'obligation sur tous nos sites de transit et de transfert de mettre en place une détection incendie et des rondes. C'est le cas aussi à JAVENE et VITRE. ACP Sécurité vient faire une ronde 2 h après le vidage du dernier camion pour relever les points chauds et voir s'il n'y a pas un départ potentiel d'incendie. Et c'est aussi la société qui a le reporting et l'astreinte sur la détection incendie en elle-même pour faire la levée de doute et les interventions sur site si nécessaire.

M. BOCANDE souligne qu'il y a la prestation de détection incendie sur les sites de Vitré avec AR2S.

Mme POMAJADA avise qu'à JAVENE, ce sont les agents de déchèterie qui peuvent venir faire la ronde puisque les derniers apports sont vers 16h00. Ainsi, on a un agent de déchèterie qui vient faire la ronde à 18h et après on a une télésurveillance sur le SSI, 24h/24 et 7jours/7 avec CITEDIA SECURITE. Elle complète en indiquant que le dernier apport sur le quai de Vitré étant vers 22h et sur le quai de Guignen à minuit, il n'y a plus de personnel sur site à ces heures-là.

- Décision 243 : Déclassement des gravats sur les déchèteries. M. BOCANDE mentionne que S3T'ec a un marché de prise en charge des gravats avec Lafarge au niveau du SMICTOM PDV (Pays de Vilaine). Aujourd'hui, il est rencontré une problématique avec Lafarge puisqu'on a beaucoup de déclassements sur les bennes gravats. Dans le marché de traitement des gravats, il n'était pas prévu de ligne sur la prise en charge de ces déplacements. C'est pourquoi il est signé des devis à part. Il précise qu'il est en discussion appuyée avec Lafarge parce que S3T'ec n'a pas autant de déclassements à ce niveau-là sur les exutoires des deux autres territoires. En attendant, quand Lafarge déclasse, on traite avec BRANGEON RECYCLAGE, qui est le collecteur pour le secteur du PDV, donc c'est lui qui emmène les bennes chez LAFARGE. Le sujet est important car, on est à 210 € la tonne de traitement des déclassements versus 8 € la tonne de traitement des gravats.

Un délégué demande pourquoi Lafarge fait autant de déclassement ? M. BOCANDE répond que Lafarge considère qu'il y a trop d'indésirables dans les bennes gravats, soit des déchets amiantés, soit des déchets plastiques, soit des déchets autres qui ne peuvent pas aller dans sa rubrique liée à des comblements de carrières. Avec le SMICTOM PDV, il est effectué un travail de prévention en amont au niveau des déchèteries, le sujet peut venir de là. Mais aujourd'hui, on est plutôt dans une démarche d'aller constater, de se rendre sur site à chaque fois pour voir s'il n'y a pas de déclassements abusifs de la part de Lafarge.

Un délégué demande qu'est-ce qu'un déchet radioactif ?

M. BOCANDE répond qu'il est possible que dans les ordures ménagères on collecte des déchets radioactifs. Ce sont souvent des déchets liés à des traitements médicaux à domicile qui vont générer ces déchets radioactifs. Il y a des portiques de détection de la radioactivité en entrée du CVED. Systématiquement, les camions passent par ces portiques et donc quand il y a une détection de radioactivité, le camion est isolé. On fait appel à la société ONET. Le sac radioactif en cause est isolé, et on attend que la charge radioactive baisse naturellement ensuite pour pouvoir le retraiter sur l'usine. Ce problème est assez récurrent. En général, on essaie de sensibiliser les hôpitaux et les EHPAD mais normalement ces établissements ont leur propre filière. Cela proviendrait plutôt du traitement médical à domicile qui serait en cause. A ce niveau, c'est assez compliqué de retrouver le particulier. Donc, on a assez peu de leviers d'action là-dessus.

Un délégué propose qu'il faudrait peut-être communiquer là-dessus.

M. BOCANDE répond qu'on essaie de communiquer, plutôt à faire auprès des aidants, voire cibler l'ADMR ou les autres aides à la personne à domicile.

M. BOCANDE souligne que ces frais sont pris en charge par les adhérents, soit chaque Smictom. Il en est de même pour la prise en charge des déclassements.

Décision 244 : sur Prospective budgétaire pluriannuelle et étude d'opportunité à l'assujettissement à la TVA du syndicat, pour 33 000 €.

Mme MERHAND répond qu'il y a deux aspects :

S3T'ec travaille avec FINANCES CONSULT sur la création d'un outil de projection budgétaire. En complément, ils vont accompagner le syndicat dans les prospectives, qui sont déjà commencées avec l'autre sujet, qui est la question de l'assujettissement à la TVA. Dans les collectivités généralement, Il y a rarement d'assujettissements à la TVA. Hors S3T'ec est partiellement assujetti à la TVA pour les services qui rentrent en concurrence avec le secteur privé : c'est notamment le cas sur la partie énergie. Donc les titres sont émis TTC et on récupère en parallèle la TVA sur les charges. Il y a vraiment un enjeu pour la collectivité sur cette étude puisqu'il y a un fort risque pour la collectivité de devoir se voir appliquer une TVA sur la rémunération financière que l'on versera demain au délégataire PAPREC. On est sur des montants qui sont importants puisque c'est à peu près 4 500 000 par an. Si demain la collectivité doit payer 20% de TVA sur ce montant-là, les conséquences financières sont importantes. Par conséquent, FINANCES CONSULT va étudier plusieurs scénarios : s'il y a assujettissement à la TVA, on va récupérer évidemment la TVA sur les dépenses, mais sur les recettes on aura aussi une TVA, c'est à dire aussi sur la Redevance d'Equilibre.

M. DE BLIGNIERES demande si on connaîtrait d'autres syndicats aussi solides dans des situations un peu identiques, et si l'on sait comment ils fonctionnent.

Mme MERHAND répond que c'est le domaine de compétence du Bureau d'Etudes, qui d'ailleurs travaille avec beaucoup de collectivités en DSP qui sont dans la même situation.

- décisions 249 à 252 au sujet de la collecte et traitement de l'amiante. M. BOCANDE fait état que chaque SMICTOM a sa stratégie sur la collecte et le traitement de l'amiante :

- le SMICTOM des PDV possède deux déchèteries qui acceptent l'amiante sur certaines conditions sur l'année
- le SMICTOM du PDF et SE35 font deux collectes ponctuelles d'amiante sur des déchèteries spécifiques dans l'année.
Notamment, les décisions 249 à 252 correspondent aux devis des collectes et traitements ponctuels d'amiante des déchèteries du SMICTOM SE 35 pour cette fin d'année.

Mme POMAJDA ajoute que ces prestations sont pour les particuliers. Par ailleurs, en déchèterie, il est demandé à BORDINI d'intervenir deux fois par an pour collecter les "indésirables", déchets amiantés mis de côté par les agents de déchèteries, déchets qui sont retrouvés dans les bennes tout au long de l'année.

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 23 septembre 2026

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1er Janvier 2019 ;

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical du 17 juin 2026 relative à l'élection du Bureau Syndical de S3T'ec,

Vu la délibération n°6 du Comité Syndical du 17 juin 2026 relative aux délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	S3T'ec - Objet de la délibération - Année 2026	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
28/09/2026	TE BS05 2026	Libourg	Renouvellement du groupe hydraulique	SOLEN SAS	64 255,00 €
28/09/2026	TE BS06 2026	Libourg	Mises aux normes des installations électriques	SMICTOM des Pays de Vilaine	

Sur les décisions prises par le Bureau Syndical, M. LE MIGNANT laisse la parole à M. BOCANDE, notamment sur le renouvellement du groupe hydraulique.

M. BOCANDE fait part qu'à Guignen, le quai de transfert est gravitaire : les bennes sont vidées au-dessus du quai, et en dessous, les semi-remorques à Fonds Mouvant (FMA) récupèrent les déchets.

Les semi-remorques FMA fonctionnent grâce à des groupes hydrauliques qui accompagnent le déchet afin que toute la semi-remorque soit bien remplie. Et il y a aussi une partie hydraulique pour ouvrir ou fermer les trappes ou l'on vide les déchets, et ensuite cela va dans la soute. Le groupe hydraulique étant d'origine, soit une dizaine d'années, un renouvellement était nécessaire. Une consultation a été lancée et c'est la société Solène qui a été retenue en bureau, pour un montant de 64 255 € HT, soit 900 € en dessous du budget prévisionnel.
M. BOCANDE souligne qu'un nouvel élément va être expérimenté. En effet, dans l'offre il y a été ajouté un peigne, permettant de bien racler le dessus des semi-remorques avant qu'elles repartent sur la route.

M. LE MIGNANT demande à M. BOCANDE de faire un résumé de la 2e décision concernant la mise aux normes électriques du site de Libourg.

M. BOCANDE fait part que le site de la lande de Libourg, propriété du SMICTOM, est actuellement alimenté depuis le réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un poste de transformation HTA/BT privé appartenant au site. Cet ouvrage, mis en service en 1978, présente un état de vétusté avancé et ne satisfait plus aux exigences réglementaires et normatives en vigueur. Plusieurs non-conformités ont notamment été identifiées sur les équipements de transformation, de protection et de distribution électrique.
Une étude DIAG / APS réalisée en 2026 par le bureau d'études HAY a permis d'analyser les besoins de puissance du site, de vérifier l'adéquation d'une alimentation directe en basse tension et de définir les adaptations techniques nécessaires au regard de l'évolution du mode de raccordement.

Le scénario retenu est celui qui consiste à supprimer le poste de transformation privé existant C2 alimenté par une ligne HTA et à mettre en place un raccordement Basse Tension type C4 adapté aux besoins actuels et futurs du site.

L'opération comprend notamment :

• La dépose ou la mise hors service des installations HTA existantes ;
• La suppression du poste de transformation HTA/BT ;
• La réalisation du nouveau raccordement au réseau public de distribution de type C4;
• La création d'un nouveau Tableau Général Basse Tension ;
• L'adaptation des TGBT existants et des dispositifs de protection ;
• La mise en conformité des installations électriques concernées.
De plus, il y a aussi un projet photovoltaïque pour le SMICTOM des PDV sur le site, donc il y avait aussi un besoin de livrer l'électricité sur le réseau.
Le SMICTOM des PDV étant propriétaire de l'installation et exploitant de la partie collecte, met à disposition de S3T'ec la partie traitement de la plateforme et quai. Par conséquent des chiffrages ont été faits avec une répartition des coûts entre les deux structures. Le Bureau Syndical a acté, sur un montant de travaux de 198 000 €, une clé de répartition comme suit, : 25% pour SMICTOM des Pays de Vilaine et 75% pour S3T'ec. Aujourd'hui, les consultations doivent être lancées.

Un délégué demande le devenir de la ligne à haute tension ? M. BOCANDE répond qu'elle va être démantelée.

M. LEVESQUE, Président du SMICTOM des PDV ajoute qu'aujourd'hui, la ligne à haute tension passe vraiment en plein milieu de la parcelle, très arborée et très accidentée aussi. Par conséquent l'entretien d'une ligne comme celle-ci coûte extrêmement cher et ENEDIS ne veut plus la prendre en charge.

B – OMR

Question 5 – UV2R Marché d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études et travaux de l'UV2R (24VF48) : avenant à intervenir avec la Société INDDIGO

M. Ludovic LE SQUER, Vice-Président « Valorisation énergétique » expose :

S3T'ec a contractualisé avec la Société INDDIGO un marché d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études et travaux de l'UV2R : Délibération du Bureau syndical en date du 27.02.2025 pour un montant de 145 200 € H.T.
La mission se décompose en deux phases :

- Mission d'assistance pour le suivi des études ;
- Mission d'assistance pour le suivi des travaux ;

Dans le cadre du suivi technique du projet UV2R, les parties ont convenu d'augmenter les réunions en présentiel à compter de juillet 2026 et ce jusqu'à la réception finale des travaux.
Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'S3T'ec d'intégrer cette modification à travers un avenant (en pièce jointe) :
Plus-value estimée à 22 800 € H.T, soit 15.70 % du montant du marché.
Il est également proposé d'ajuster l'échéancier de paiement afin que le prestataire puisse être rémunéré au service fait et non plus à la fin de chaque phase qui pour certaines ont une durée de trois ans.

La Commission des Marchés passés en Procédure Adaptée (CMAPA) s'est réunie le Jeudi 15 Octobre 2026 afin de se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir avec INDIGGO.
Considérant l'avis favorable de la CMAPA,

M. DESILLES constate une augmentation des réunions mensuelles en présentiel au lieu des visioconférences, soit environ 18 réunions de plus en présentiel et 18 déplacements. Il demande qu'en est la raison de cette augmentation en présentiel ?

M. BOCANDE répond qu'il y a deux choses à prendre en compte :

- concernant la notion de venir en présentiel, INDDIGO a effectivement appliqué leur taux horaire de déplacement, et il a déduit ce qu'il avait déjà prévu sur l'aspect distanciel. Par conséquent, c'est le delta la plus-value
- et il y a le fait qu'il y ait 6 mois de plus de réunions qui n'étaient pas prévus dans le marché.

M. BOCANDE fait remarquer que le réel intérêt de lancer ce type de marché, après la partie financière et juridique, c'est d'aller challenger sur du taux horaire aussi. Ainsi S3T'ec s'est assuré que les taux horaires qui nous sont appliqué sur l'avenant étaient bien les taux horaires consacrés au début du marché, sur les déplacements…

M. DE BLIGNIERES demande s'il y a un tarif unitaire pour une réunion en présentiel supplémentaire ?

M. BOCANDE répond par l'affirmative. En effet, le projet est vraiment d'aller chercher un taux horaire parce que sur la vie d'un projet comme celui-ci on ne peut pas tout caler et tout calibrer effectivement pendant son marché de suivi d'étude sur 3 ans. Donc l'idée c'est vraiment d'aller challenger ce taux pour effectivement les solliciter derrière s'il y a des besoins d'expertises techniques supplémentaires.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR L'AVENANT 1 PROPOSE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'ADOPTER l'avenant 1, tel que présenté,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer et notifier l'avenant 1 à intervenir avec INDDIGO pour le marché d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études et travaux de l'UV2R (24VF48), ainsi que tous documents s'y afférents.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel

Question 6 – UV2R Marché d'assistance financière et juridique dans le cadre du contrat de DSP signée avec PAPREC pour l'UV2R : avenant à intervenir avec FINANCE CONSULT SAS

M. Ludovic LE SQUER, Vice-Président « Valorisation énergétique » expose :

S3T'ec a contractualisé avec le groupement FINANCE CONSULT SAS et YDES SELARL un marché d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études et travaux de l'UV2R (25VF64) : Délibération du Bureau syndical en date du 21.01.2026 pour un montant de 57 825 € H.T.
Il s'agit d'apporter une expertise juridique et financière, auprès de S3t'ec dans le cadre du suivi et du devoir de contrôle de collectivité dans le cadre de la Délégation de Service Publique attribuée à la société Paprec Energie 35 et dont l'objet est l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'S3T'ec d'intégrer à travers un avenant (en pièce jointe), la mission complémentaire d'actualisation du montant à financer (MAF) et de la rémunération financière (RF).
La mission étant de :

- Construire un fichier de suivi du MAF et d'actualisation financière qui deviendra propriété de S3t'ec ;
- De Mettre à jour trimestriellement le MAF et la RF.

Dans l'objectif pour S3t'ec de :

- Le suivi du montant à financer (MAF), le calcul des frais financiers intercalaires en phase de préfinancement, tout au long de la période de travaux jusqu'à la MSI ;
- La projection de la redevance financière à venir, afin de donner à S3t'ec une vision budgétaire long-terme.

Plus-value estimée à € 8 500 H.T, soit 14.7% du montant du marché.

La Commission des Marchés passés en Procédure Adaptée (CMAPA) s'est réunie le Jeudi 15 Octobre 2026 afin de se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir avec le groupement FINANCE CONSULT-YDES.

Considérant l'avis favorable de la CMAPA,

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR L'AVENANT 1 PROPOSE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'ADOPTER l'avenant 1, tel que présenté,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer et notifier l'avenant 1 à intervenir avec le groupement FINANCE CONSULT SAS-YDES pour le marché d'assistance financière et juridique dans le cadre du contrat de DSP signée avec PAPREC pour l'UV2R, ainsi que tous documents s'y afférents.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel

C – DECHETERIES

Question 7 – Marché de traitement des flux bois et plâtre (26TE48) : attribution

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT-Kristelle JUILLET
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE-Morgane POMAJDA

Le Président expose :

En prévision de la fin annoncée de la prise en charge de manière opérationnelle des flux Bois et Plâtre issus de la REP PMCB, une nouvelle procédure d'appels d'offres ouvert européen a été lancée pour le traitement de ces deux flux.

PROCEDURE DE MARCHE :

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono attributaire avec des quantités maximum.

Il porte sur le traitement et la valorisation des déchets de type « bois » et « plâtre » issus des déchèteries du SMICTOM Sud Est 35 et du SMICTOM des Pays de vilaine, sur une ou des unité(s) de traitement autorisée(s) que le prestataire proposera.

Il comprend 4 lots, chacun des lots formant un marché et fonctionnant de manière indépendante :

1. Bois en mélange secteur du SMICTOM des Pays de Vilaine
2. Bois en mélange secteur du SMICTOM Sud Est 35
3. Plâtre et plâtre complexe secteur du SMICTOM des Pays de Vilaine
4. Plâtre et plâtre complexe secteur du SMICTOM Sud Est 35

Les candidats peuvent présenter une variante sur le lot 1, portant sur le type de traitement du bois en mélange.

- Date de publication : 03 août 2026
- Date de remise des offres : 12 octobre 2026 à 12h00.
- Montant estimatif du marché : 1 013 600 € HT,

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2027. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 6 mois.

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

1- Prix des prestations (40/100)
2- Valeur technique (60/100)

Considérant la réunion de la CAO, réunie le 15/10/2026 à 17h30, afin d'analyser les offres reçues,

Au vu des éléments qui seront présentés,

le Comité syndical est invité à autoriser le Président à signer et notifier le marché à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à l'exécution du marché.

La question est reportée à un prochain comité.

Question 8 – Marché de traitement des flux gravats (26TE30) : attribution

Mme Kristelle JUILLET, Vice-Présidente « Valorisation des déchets de la collecte sélective et des déchèteries » expose :

Compte tenu des échéances des marchés en cours pour le traitement des gravats des déchets issus des déchèteries arrivant à terme au 31/12/2026, une nouvelle procédure d'appels d'offres ouvert européen a été lancée.

PROCEDURE DE MARCHE :

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono attributaire avec des quantités maximum.
Il porte sur le traitement et la valorisation des déchets de type « gravats » issus des déchèteries du SMICTOM Sud Est 35 et du SMICTOM des Pays de Fougères, sur une ou des unité(s) de traitement autorisée(s) que le prestataire proposera.
Il comprend 2 lots, chacun des lots formant un marché et fonctionnant de manière indépendante :

1. secteur du SMICTOM Sud Est 35
2. secteur du SMICTOM du Pays de Fougères

- Date de publication : 01 septembre 2026
- Date de remise des offres : 12 octobre 2026 à 12h00.
- Montant estimatif du marché : 291 216 HT,

DUREE DU CONTRAT :
Le présent contrat est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2027. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 11 mois.

ANALYSE DES OFFRES :
Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

1- Prix des prestations (50/100)
2- Valeur technique (50/100)

Trois candidatures ont été réceptionnées : PIGEON CARRIERES (lot 1 et 2), LAFARGES (lot 1 et 2), BORDINI (lot 2).

L'offre de la Société BORDINI a été jugée irrégulière car ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de consultation.

Les candidatures et les offres de PIGEON CARRIERES et LAFARGES sont déclarées recevables.

La Commission d'appel d'offres, réunie le Mercredi 16 Octobre 2026 à 17h30, a analysé les offres reçues :

Lot 1 : secteur du SMICTOM Sud Est 35

Critères	**PIGEON CARRIERES**	**LAFARGES**
Prix des prestations/50	**40.06**	50.00
Valeur technique/50	**49.00**	29.00
TOTAL NOTE	**89.06**	79.00
Classement	**1**	2

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir l'offre de la société PIGEON CARRIERES pour le lot 1, offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

Lot 2 : secteur du SMICTOM du Pays de Fougères

Critères	**PIGEON CARRIERES**	**LAFARGES**
Prix des prestations/50	**40.06**	50.00
Valeur technique/50	**49.00**	26.70
TOTAL NOTE	**89.06**	76.70
Classement	**1**	2

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir l'offre de la société PIGEON CARRIERES pour le lot 2, offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

M. DESILLES mentionne qu'il faut être vigilant sur la règlementation juridique des déchets d'amiante. Même si le dépôt de déchets d'amiante d'un particulier est fait en déchèterie, il y a beaucoup de précautions à avoir, notamment si les déchets amiantés sont déposés en vrac en déchèterie, il y a risque de contamination de l'environnement, des agents et des autres usagers.

Mme JUILLET souligne que dans les déchèteries de nos syndicats, tout est bien cadré. Pour déposer de l'amiante en déchèterie, l'usager doit prendre rendez-vous un jour fixé et il peut déposer ces déchets que s'ils sont bien conditionnés et jusqu'à un certain volume estimé. Tout ça est bien cadré.
M. DESILLES précise qu'il pensait aux déchets amiantés qui étaient déposés en cachette directement dans la benne gravats par exemple.
M. DESILLES donne l'exemple d'un particulier qui a enlevé lui-même sa toiture en ardoises amiantées car le couvreur ne voulait pas le faire. Le particulier avait scellé ses ardoises dans un sac hermétique et s'était renseigné pour l'évacuation. L'Inspection du travail est venue sur le chantier, a demandé s'il avait fait une demande d'analyse libératoire. Celle-ci n'ayant pas été faite, elle a bloqué le chantier. L'usager est susceptible d'avoir 450 000 € d'amendes. Et de l'autre côté, il a été obligé de demander à un prestataire : juste pour enlever un pan de toiture, cela a coûté plus de 15 000 €.

Mme JUILLET ajoute que si c'est le propriétaire qu'il le faisait, on ne lui dirait rien.

M. DESILLES souligne que même le propriétaire, en faisant quelque chose, il peut être mis à la responsabilité par rapport à un tiers. Potentiellement, il a amené de la pollution à autrui. C'est pourquoi, il se permet d'attirer l'attention sur ce sujet.

M. LEVESQUE fait part que les particuliers peuvent enlever les déchets amiantés mais il faut stocker sous bâche chez soi. Chez les agriculteurs, il y a eu un diagnostic de tous les bâtiments un moment donné. On pouvait enlever les déchets amiantés et les stocker.

M. DE BLIGNIERES avise que l'on pourrait également les faire reprendre par une société comme BORDINI par exemple afin d'avoir la traçabilité.

M. LEVESQUE confirme. BORDINI procède à une analyse de l'air avant, pendant et après l'enlèvement.

M. DE BLIGNIERES demande si l'utilisation des gravats en couverture de centre d'enfouissement peut être considérée comme une valorisation ? Cela l'a été un moment.

M. BOCANDE répond que cela a été le cas un moment. Mais S3T'ec est un territoire où il y a quand même beaucoup de carrières, donc on ne le fait pas. Par ailleurs, pour les casiers de décharge, c'est plutôt le mâchefer qui doit pouvoir servir à cet aspect-là et qu'on n'arrive pas à le revaloriser en sous couche routière, mais pas en tout cas de gravât.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE CANDIDAT RETENU PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE LOT 1 ET 2.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- **DE RETENIR**
  - **Pour le lot 1 « secteur du SMICTOM Sud Est 35», l'offre proposée par la société PIGEON CARRIERES, offre techniquement et financièrement adaptée,**
  - **Pour le lot 2 « secteur du SMICTOM du Pays de Fougères », l'offre proposée par la société PIGEON CARRIERES, offre techniquement et financièrement adaptée,**

- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer et notifier le marché de traitement des flux gravats pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 11 mois, ainsi que tous documents s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution :**

  - **Pour le lot 1 avec PIGEON CARRIERES pour un montant maximum estimé à 213 977 € HT**
  - **Pour le lot 2 avec PIGEON CARRIERES pour un montant maximum estimé à 101 430 € HT**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel

D - TRANSFERT

Question 9 – CTVM de Vitré : réponse à l'appel d'offres Valobat

Le Président expose :

Depuis avril 2025, l'entreprise Tribord exploite le CTVM de Vitré. En complément de l'activité de transfert des emballages, papier, et transfert après mise en balles des cartons, Tribord réalise le tri, le conditionnement et le rechargement des plastiques rigides. En 2025, ce sont plus de 400 Tonnes de plastique en provenance du SMICTOM Pays de Fougères et SMICTOM Sud-est 35 qui ont été triés. Dans le cadre du déploiement de la filière, et comme annoncé auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet ORMAT, l'objectif du déploiement est de tendre à 3 000T/An à horizon 2029 avec comme répartition envisagée : 1 000Tonnes en provenance des déchèteries du territoire S3Tec, 1 000Tonnes en provenance des éco-organismes, et 1 000Tonnes au profit d'industriels du territoire.

Afin d'atteindre l'objectif des 1 000T/An d'apport par les Eco-organismes, S3tec doit pour cela répondre aux appels d'offres de ces derniers, objet de la présente délibération.

En effet, l'éco-organisme Valobat a publié un appel d'offres le 28/07/2026 pour une remise des offres fixée au 02/11/2026 ayant pour objet la préparation des déchets PMCB (Consultation 3CG : préparation, tri et mise en filière des plastiques PMCB et multi-REP). La durée du contrat proposée est de 3 ans ferme + 3 ans possible si un projet d'investissements est porté avec un démarrage de la prestation au 1er avril 2027.

Il vous est proposé aujourd'hui de formuler une réponse conjointe à cet appel d'offres entre S3Tec, Tribord et Valorplast.

M. LE MIGNANT laisse la parole à Mme POMAJDA pour la présentation.

Rappel : activités du CTVM Vitré



Tribord
Valoriser · Innover · S'engager

01/04/2025 → 31/03/2028 → 31/03/2029 → 31/03/2030

Transfert + Massification	Massification + Conditionnement + Transfert	Tri + Massification + Conditionnement + Transfert
Emballages + Papier (BAV, pro)	Cartons (déchèteries,pro)	Plastiques rigides (déchetteries)
smictom	smictom	smictom, SMICTOM PAYS DE FOUGÈRES

Comité Syndical S3T'ec – 15 octobre 2026

Dans le cadre de l'appel d'offres Valobat, ce qui intéresse S3T'ec c'est la filière du "tri, de la massification et du conditionnement de mise en balle et transfert sur la partie plastique rigide", issue des déchèteries du SMICTOM SE35 et des déchèteries du SMICTOM PDF (les déchèteries de ce syndicat ne sont pas encore toutes équipées, soit 3 pour l'instant).

Historique projet Plastique

- 2022 : Fermeture du centre de tri des emballages à Vitré ;
- 2023 : Etude pour la reconversion du site (Plastiques rigides, tri des papiers, déconditionneur, ligne de préparation des tout-venants, etc…) ;
- 2023-2024 : lancement de l'expérimentation pour le tri et la massification des plastiques rigides ;
- 2024 : lancement d'un AO pour l'activité (adossé à l'activité de centre de transfert) ;
- 2025 : TRIBORD lauréat : objectif : conforter à travers une entreprise ayant l'expérience la faisabilité de la filière plastique ;
- 2025 : Réponse et lauréat AàP ORMAT ADEME.

Comité Syndical S3T'ec – 15 octobre 2026

▷Début 2026 : Validation de la convention de financement avec l'ADEME

- 23,62% du projet estimé en 2025 soit un montant d'aide max : 420 178,43€

Selon les répartitions suivantes :

Projection du tonnage annuel entrant après projet	3 000T
Adhérents S3Tec	1 000T
Eco-organismes (Valobat…)	1 000T
Industriels du territoire	1 000T



▷11/03/2026 : Délibération C.S 11/03/2026 pour un montant de 1 842 398,74€ HT

Tonnage 2025	Projection 2026
411	600

17

Mme POMAJDA souligne que S3T'ec a déjà quelques apports de Valobat dans le cadre d'un autre contrat que Tribord a en direct avec eux.

valobat

Objet de l'appel d'offres VALOBAT

« Préparation des déchets PMCB : marché 3CG préparation (tri) et mise en filière des plastiques PMCB / Multi-REP et mono-résines »

▷ Démarrage opérationnel à partir d'avril 2027

▷ Durée : 3 ans fermes + 3 ans prolongation pour les projets d'investissement

▷Capacités : 1 000t/An minimum et jusqu'à 2 500T/an

Comité Syndical S3T'ec – 15 octobre 2026

Un délégué demande qu'est-ce qu'un plastique rigide ? Mme POMAJDA répond que cela peut être du mobilier de jardin, des tuyaux, des bidons… ou tout autre déchet plastique qui ne peut pas se mettre en déchet ménager (sac jaune). Par contre, il faut que ce soit une résine 100% plastique (par exemple, le pare-choc de voiture ne peut pas rentrer dans cette filière).

Aujourd'hui, 5 résines sont triées sur le quai : PVC gris, PVC blanc profilé, polyéthylène et Polypropylène et le PSAVF.

Après la remise en service de la ligne, il pourra être trié 12 résines.

M. LE MIGNANT s'interroge sur le maximum à 2500 tonnes. S3T'ec doit cibler 1000 tonnes et là il est dit que l'on doit pouvoir monter à 2500 tonnes. Qui aurait la main sur cette montée ?

M. BOCANDE répond que c'est TRIBORD, c'est pourquoi S3T'ec souhaite répondre avec eux à l'appel d'offres de Valobat. TRIBORD nous a confirmé qu'il était en capacité de monter à 2500 tonnes.

M. LE MIGNANT demande si c'est ailleurs ou sur notre site ? M. BOCANDE répond : sur le site. M. LE MIGNANT demande que devient les 3 x 1000 tonnes si l'on monte à 2500 tonnes pour cette partie ? M. BOCANDE répond cela ferait 3x1000 tonnes et 2500 tonnes.

M. LE MIGNANT comprend que cela viendrait en plus des 3000 tonnes.

M. BOCANDE souligne que cela serait sur des heures de fonctionnement de la chaine à long terme. C'est comme cela que c'est positionné Tribord.

M. LE MIGNANT demande quelle serait la projection sur la chaîne, passeront-ils en équipe comme en 2/8 ?

M. BOCANDE répond qu'en effet, c'est ce qui est fait sur le site de Tribord à GOUESNOU.
Il souligne que c'est important pour S3T'ec de bien mettre Tribord dans cette réponse à Valobat et aussi de l'engager sur qui sera en capacité de faire. Aujourd'hui, effectivement, c'est lui, l'opérateur et "l'expert", sur jusqu'où on peut s'engager sur cette réponse technique notamment.

M. LE MIGNANT demande combien d'agents travaillent sur le site, aujourd'hui ? Mme POMAJDA répond qu'ils sont actuellement 4 agents à temps plein. Après le projet, il y aurait 4 agents en plus.
*M. LE MIGNANT demande la confirmation si après projet, on cible les 3*1000 tonnes ? M. BOCANDE approuve.*

M. DE BLIGNIERES souligne qu'il faut qu'il y ait un contrôle assez strict en déchetterie.

M. BOCANDE rappelle qu'en général ce qui est fait en déchetterie c'est que le plastique rigide n'est pas forcément mis directement dans la benne plastique. Il est posé d'abord sur une table et ensuite ce sont les agents qui le déposent dans la benne pour, effectivement, s'assurer qu'il y n'ait pas d'autres éléments que du plastique dans l'objet. Sinon, cela irait en refus.
M. DE BLIGNIERES répond que si le déchet va en refus, il y aura un coût de reste à charge.

Un délégué demande si les bennes Plastique sont déployées sur toutes les déchèteries. M. BOCANDE répond que sur le SMICTOM SE 35 les bennes sont présentes, sauf à RETIERS et à ARGENTRE DU PLESSIS. Mais après les travaux sur la déchèterie de Retiers, cela sera le cas.

Mme POMAJDA rappelle les déchèteries du territoire de Fougères où sont déployées les bennes plastique : LOUVIGNE DU DESERT, JAVENE et ST AUBIN DU CORMIER.

Mme JUILLET demande si la benne plastique qui est collectée au SMICTOM PDV ira aussi au CTVM de Vitré ?

M. BOCANDE répond que c'est un sujet de discussion qu'il faudra avoir entre nous. Aujourd'hui, effectivement, c'est Valobat qui reprend cette benne. Et celle-ci va, soit au RHEU, soit à BREST, ou à CHATEAUBRIANT. Par contre, si S3T'ec est lauréat de cet appel à projet, elle pourra venir à VITRE mais Il n'y aura pas de garantie. Il faut que l'on voit ensemble effectivement, quel est le levier aujourd'hui pour que les bennes du PDV viennent concrètement sur VITRE, en tant qu'adhérent de S3T'ec.

Un délégué demande si c'est un marché qui est arrivé à terme ?

M. BOCANDE répond par la négative. Des discussions seront nécessaires : soit il faut sortir de l'opérationnalité et mesurer les impacts financiers, soit contraindre Valobat…

Un délégué constate qu'il faut mesurer le sujet en termes de carbone, aussi.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA REPONSE A L'APPEL D'OFFRES AUPRES DE L'ECO-ORGANISME VALOBAT, TELLE QUE PRESENTEE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Président, ou son représentant, à répondre à l'appel d'offres lancé par l'éco-organisme VALOBAT, et à signer tous documents s'y rapportant notamment ceux relatifs à l'exécution du contrat.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel

E - FINANCES

Question 10 – Règlement budgétaire et financier : adoption

M. Daniel BALLUAIS, Vice-Président « Finances-RH » expose :

Par délibération n° 6 du 8 Novembre 2023, S3T'ec a validé le passage à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.
Ce règlement (en annexe) doit notamment préciser :
- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- Les modalités d'information du Comité syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce règlement est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte d'S3T'ec et à son logiciel de gestion financière :
- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.



Q10. Règlement budgétaire et financier

- Règlement valable pour la durée du mandat (nomenclature M57)
- Il doit préciser à minima :
  - Les modalités de gestion des Autorisations de programme (AP) – Crédits de paiement (CP)
  - Les modalités d'information de l'assemblée sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice
- Il permet aussi de :
  - Décrire les règles que se fixe le syndicat dans le respect de la règlementation (vote du budget, exécution budgétaire, information des élus…)
  - Rappeler les normes, principes et méthodes budgétaires, comptables et financières,
  - Apporter des précisions jugées nécessaires par le syndicat au cadre règlementaire national et préciser les choix du syndicat sur les options



Q10. Règlement budgétaire et financier

- L'autorisation de programme
  - Mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'une dépense réelle d'investissement pour S3T'ec
  - Permet une plus grande lisibilité du budget par une meilleure identification des crédits engagés pour les projets
  - Permet également d'accroitre la qualité de l'information budgétaire et comptable

M. BALLUAIS laisse la parole à Mme MERHAND sur le sujet des autorisations de programme.

Q10. Règlement budgétaire et financier

▷ L'autorisation de programme en place : UV2R

Numéro	Intitulé	Montant	Crédits de paiement antérieurs réalisés	Reste à financer pour 2026	Reste financer pour 2027	Reste à financer au-delà
3	Redevance de préfinancement UV2R	22 000 000,00	1 557 930,00	7 200 061,00	10 830 384,00	2 411 625,00
	Financement	Montant	2025	2026	2027	au-delà
3	Emprunt	20 000 000,00	-	6 757 991,00	10 830 384,00	2 411 625,00
3	Autofinancement	2 000 000,00	1 557 930,00	442 070,00	-	-
3	**Total Financement**	**22 000 000,00**	**1 557 930,00**	**7 200 061,00**	**10 830 384,00**	**2 411 625,00**
	Participation ECPI	2 000 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00

Mme MERHAND rappelle que la redevance de préfinancement est versée à PAPREC dans le cadre du projet UV2r. Sur les 105 000 000 €, 22 000 000 € sont apportés par la collectivité. Le versement de la redevance a donc débuté l'année dernière avec 1 557 930 euros. Cette année, le versement est important avec 7 200 061 €. Et surtout en 2027 on versera la somme 10 830 384 €, pour finir en 2028.

Est associé à ce financement, les 22 000 000 € qui sont financés par l'emprunt réalisé auprès de la Banque des Territoires : emprunt réalisé sur le livret A avec une commission de 0.40. Elle rappelle que l'emprunt a pu être débloqué seulement cette année. En effet, pour pouvoir débloquer l'emprunt il fallait que toutes les conditions, toutes les phases de recours soient passées. Le financement a pu véritablement être débloqué début juillet, ce qui a permis ce versement de 7 200 061 €. A ce versement, il a été apporté un complément d'autofinancement de 442 070 €. Elle complète en indiquant que le projet est aussi financé par l'apport de participations des EPCI : soit 2 000 000 € échelonnés sur 4 exercices, entre 2025 et 2028.

Q10. Règlement budgétaire et financier

▷ Les règles que se fixe le syndicat :

> La fonction financière au sein de la collectivité (p4)

Elus et Direction > Service Finances > Services

> La préparation budgétaire suit un processus interne (p7)

> Le calendrier budgétaire prévisionnel d'S3T'ec (p11)

Calendrier	Actions
4ème trimestre (N-1)	Débat d'orientations budgétaires (DOB)
1er trimestre N (dans les dix semaines suivant le DOB et avant la date limite du 15 avril N)	Approbation du budget primitif (BP)
1er trimestre N	Approbation du compte financier unique de l'année (N-1)
Ultérieurement	Décisions modificatives (DM) selon besoin

Mme MERHAND laisse la parole à M. LE MIGNANT pour exposer le calendrier budgétaire prévisionnel.

M. LE MIGNANT mentionne qu'il a été prévu 3 phases à chaque fois : une première pour caler les grandes lignes stratégiques entre les trois présidents des SMICTOMs et S3T'ec, afin d'arriver au Bureau sans divergence stratégique et pouvoir déjà poser les discussions. Ainsi, cela permettra d'arriver avec une certaine maturité au Comité Syndical pour pouvoir répondre aux questions et éventuellement amender. C'est pour cela qu'il est prévu chaque fois ces trois phases, pour le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), le vote du BP (Budget Primitif) et l'approbation du CFU (Compte Financier Unique) sur une réunion de présidents, du Bureau et du Comité.

Mme MERHAND avise que les dates de ces réunions ont déjà été transmises :

- 09/12/2026, le DOB

- 10/02/2027, le BP

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER, TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE le règlement budgétaire et financier (RBF), tel que présenté,**
- **CHARGE le Président, ou son représentant, de sa mise en œuvre,**
- **AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel

F – DECHARGE

Question 11 – BRETI SUN ISDND Autorisation de cession d'actions au profit des sociétés citoyennes

Le Président expose :

S3TEC est associé de la société BRETI SUN ISDND. Pour rappel, cette société a pour objet de développer, construire et exploiter 6 centrales photovoltaïques au sol sur le département d'Ille-et-Vilaine.

A ce jour l'actionnariat de la SAS BRETI SUN ISDND est ainsi composé :

- ENERG'IV : 28,11 %
- S3TEC : 14,11 %
- RENNES METROPOLE : 14,11 %
- SMICTOM CENTRE OUEST : 14,11 %
- SMICTOM VALCOBREIZH : 14,11 %
- COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES D'EMERAUDE : 14,11 %
- CIREN : 0,40 %
- LES SURVOLTES : 0,40 %
- Centrales Villageoises Rance Emeraude (CVRE) : 0,40%

Rapidement au cours du développement les associés fondateurs ont convenu d'augmenter les prises de participations des sociétés citoyennes CIREN, LES SURVOLTES, CVRE, compte tenu notamment de la levée de fonds citoyens qu'elles ont effectuée afin de financer une partie des projets portés par BRETI SUN ISDND.

Cela implique une cession d'actions des associés du collège public de la société vers les sociétés citoyennes pour atteindre la répartition suivante :

- ENERG'IV : 28,22 %
- S3TEC : 10,15 %
- RENNES METROPOLE : 10,16 %
- SMICTOM CENTRE OUEST : 10,15 %
- SMICTOM VALCOBREIZH : 10,15 %
- COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES D'EMERAUDE : 10,15 %
- CIREN : 7 %
- LES SURVOLTES : 7 %
- CVRE : 7 %

Pour S3TEC cela implique concrètement de céder au maximum 982 des actions qu'elle détient dans la SAS BRETI SUN ISDND au profit des sociétés CVRE, CIREN et LES SURVOLTES, répartie en :

  - 328 actions pour CIREN
  - 327 actions pour LES SURVOLTES
  - 327 actions pour CVRE

La valeur de l'action cédée est de 25.67€ contre 10 € de valeur d'origine.

M. LE MIGNANT explique que cette délibération a déjà été présentée au dernier Comité. Mais étant donné qu'il manquait la valeur de l'action dans la délibération, elle vous est représentée ce soir. Il fait état que S3T'ec fait une plus-value : on revend l'action à 27.67 € alors qu'on l'avait acheté à 10 €.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA CESSION D'ACTIONS, A VALEUR NOMINALE, TELLE QUE PRESENTEE.

Après avoir pris connaissance du projet d'augmenter la prise de participation des sociétés citoyennes au capital de la SAS BRETI SUN ISDND,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la cession d'actions, à valeur nominale, par S3TEC d'au maximum 982 des actions qu'elle détient dans la SAS BRETI SUN ISDND au profit des sociétés CVRE, CIREN et LES SURVOLTES, répartie comme il suit :**
  - **Cession de 328 actions au profit de la SAS CIREN (RCS 850 580 713)**
  - **Cession de 327 actions pour la SCIC-SAS LA COOPERATIVE DES SURVOLTES (RCS 843 122 250)**
  - **Cession de 327 actions pour la SAS CVRE (RCS 904 926 672)**

- **AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les contrats de cession d'actions et tout autre acte nécessaire auxdites cessions.**

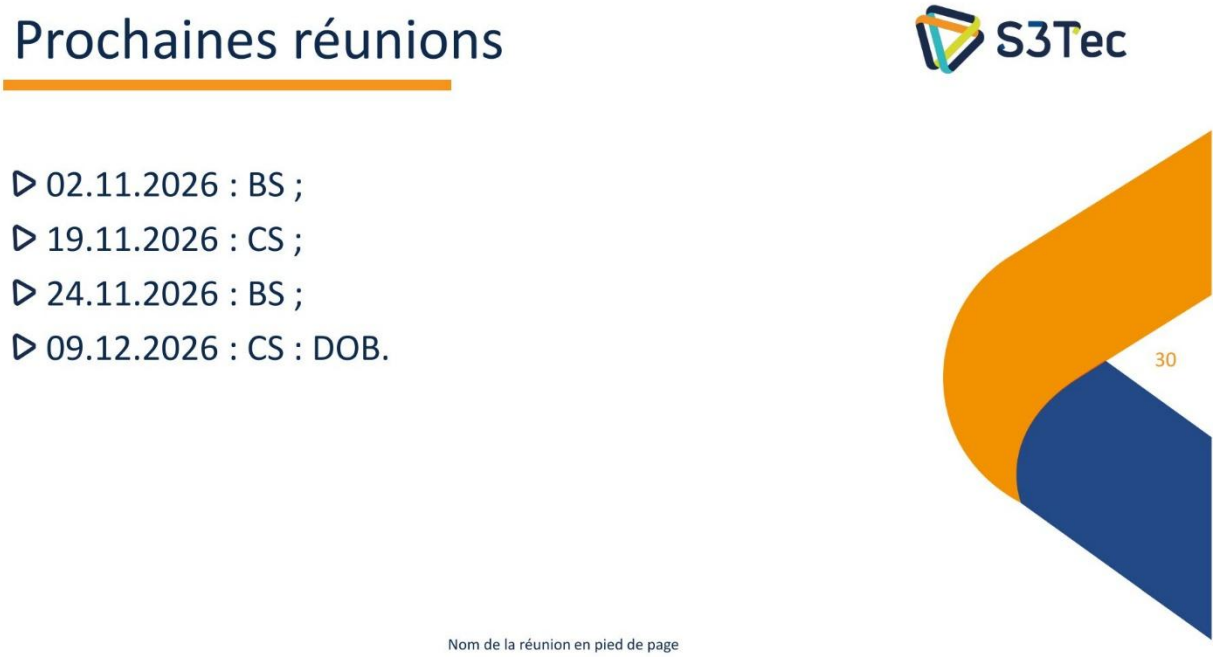
Présents : 21 Pouvoir : 2 Nombre de votants : 23 Nombre de voix pour : 23 Abstentions : 0 Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel

G – QUESTIONS DIVERSES





L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, le Président remercie les délégués et clôt la séance à 19h45.

Le Président S3T'ec, **Le Secrétaire de Séance,**

M. LE MIGNANT Lionel **M. BARBETTE Olivier**